

Arrêté n°2023-161

Portant proclamation des résultats de l'élection des représentants des usagers au sein du Conseil des sports (SUAPS) – scrutin du 9 mai 2023

La Présidente de l'Université Lumière Lyon 2

- Vu** le Code de l'Éducation ;
- Vu** les statuts de l'Université Lyon 2 approuvés par le Conseil d'administration en sa séance du 27 avril 2028, modifiés ;
- Vu** les Statuts du SUAPS, approuvés par le Conseil d'Administration du 5 juillet 2019 ;
- Vu** le règlement intérieur de l'Université adopté par le Conseil d'administration en sa séance du 13 juillet 2018, modifié ;
- Vu** l'arrêté n°2023-84 portant délégation de signature dans le cadre des opérations électorales relatives au scrutin du 27 avril 2023 ;
- Vu** l'arrêté électoral n°2023-121 concernant l'implantation des bureaux de retrait des procurations dans le cadre du scrutin du 27 avril 2023 ;
- Vu** l'arrêté 2023-140 portant recevabilité des listes de candidatures dans le cadre du scrutin du 27 avril 2023 (SUAPS) ;
- Vu** l'arrêté 2023-139 portant arrêté de composition du bureau de vote (SUAPS) ;
- Vu** l'arrêté électoral 2023-146 portant report de la date du scrutin du 27 avril au 9 mai 2023 ;

Article 1 : La présidente de l'Université proclame les résultats ci-dessous :

Collège usagers – SUAPS

Nombre de sièges à pourvoir	5
Nombre d'électeurs inscrits	5 183
Nombre de votants	49
Nombre de bulletins blancs et nuls	0
Nombre de suffrages valablement exprimés	49

Sont déclarés élus, au sein du *collège usagers* :

- Monsieur **Marco D'ANGELO**
- Madame **Julie DEGLON**
- Monsieur **David MONTEIRO DA SILVA**
- Monsieur **Chao NACHAMPASSAK**

Cinq sièges étaient initialement à pourvoir. Par conséquent, le siège restant à pourvoir fera l'objet d'un scrutin ultérieur.

Article 2 : Publicité

Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du SUAPS, et mis en ligne sur les sites Internet et Intranet de l'Université.

Fait à Lyon, le 11 mai 2023,
La Présidente